



Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010

Strasbourg, 1.VI.2011

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (*)

Etats

- **De A à F**

[Afrique du Sud](#) – [Albanie](#) – [Allemagne](#) – [Andorre](#) – [Antigua-et-Barbuda](#) – [Arabie Saoudite](#) – [Argentine](#) – [Arménie](#) – [Australie](#) – [Autriche](#) – [Azerbaïdjan](#) – [Bahamas](#) – [Bahreïn](#) – [Barbade](#) – [Belgique](#) – [Belize](#) – [Bénin](#) – [Bosnie-Herzégovine](#) – [Botswana](#) – [Brésil](#) – [Brunei Darussalam](#) – [Bulgarie](#) – [Cabo Verde](#) – [Cameroun](#) – [Canada](#) – [Chili](#) – [Chine](#) – [Chypre](#) – [Colombie](#) – [Corée](#) – [Costa Rica](#) – [Croatie](#) – [Danemark](#) – [Dominique](#) – [El Salvador](#) – [Emirats Arabes Unis](#) – [Equateur](#) – [Espagne](#) – [Estonie](#) – [Eswatini](#) – [Etats-Unis d'Amérique](#) – [Fédération de Russie](#) – [Finlande](#) – [France](#) - [France Nouvelle-Calédonie](#)

- **De G à L**

[Géorgie](#) – [Ghana](#) – [Grèce](#) – [Grenade](#) – [Guatemala](#) – [Hongrie](#) – [Iles Cook](#) – [Iles Marshall](#) – [Inde](#) – [Indonésie](#) – [Irlande](#) – [Islande](#) – [Israël](#) – [Italie](#) – [Jamaïque](#) – [Japon](#) – [Kazakhstan](#) – [Kenya](#) – [Koweït](#) – [Lettonie](#) – [Libéria](#) – [Liechtenstein](#) – [Lituanie](#) – [Luxembourg](#)

- **De M à R**

[Macédoine du Nord](#) – [Malaisie](#) – [Maldives](#) – [Malte](#) – [Maroc](#) – [Maurice](#) – [Mauritanie](#) – [Mexique](#) – [République de Moldova](#) – [Monaco](#) – [Mongolie](#) – [Monténégro](#) – [Namibie](#) – [Nauru](#) – [Nigéria](#) – [Niue](#) – [Norvège](#) – [Nouvelle-Zélande](#) – [Oman](#) – [Ouganda](#) – [Pakistan](#) – [Panama](#) – [Paraguay](#) – [Pays-Bas](#) – [Pérou](#) – [Philippines](#) – [Pologne](#) – [Portugal](#) – [Qatar](#) – [République dominicaine](#) – [République slovaque](#) – [République tchèque](#) – [Roumanie](#) – [Royaume-Uni](#) – [Rwanda](#)

- **De S à Z**

[Saint-Christophe-et-Niévès](#) – [Saint-Vincent-et-les-Grenadines](#) – [Saint-Marin](#) – [Sainte-Lucie](#) – [Samoa](#) – [Sénégal](#) – [Serbie](#) – [Seychelles](#) – [Singapour](#) – [Slovénie](#) – [Suède](#) – [Suisse](#) – [Thaïlande](#) – [Trinité-et-Tobago](#) – [Tunisie](#) – [Turquie](#) – [Ukraine](#) – [Uruguay](#) - [Vanuatu](#)

Liens associés

- [Convention, Annexes et Protocole.](#)

(*) Etat au 7 janvier 2025 – Dernière mise à jour Trinité-et-Tobago.

AFRIQUE DU SUD

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Retenue à la source sur les redevances ;
- . Impôt sur les artistes et sportifs étrangers ;
- . Impôt sur le chiffre d'affaires des micro-entreprises ;
- . Impôt sur les dividendes ;
- . Retenue à la source sur les intérêts, effective au 1er mars 2015.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Revenus du capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :

- . Droit de succession ;
- . Impôt sur les donations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Droit de mutation.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe sur le transfert de titres.

ALBANIE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu des particuliers (*Tatimi mbi te Ardhurat Personale*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur le revenu des sociétés (*Tatim Fitim*).

Article 2, paragraphe 1.b.i : Impôt local sur les petites entreprises (*Taska Vendore mbi Biznesin e Vogel*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations de sécurité sociale (*Kontributet e Sigurimeve Shoqerore*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*Tatimi mbi Vleren e Shtuar*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : droits d'accises (*Akciza*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Impôt annuel sur les véhicules à moteur d'occasion (*Taska vjetore e mjeteve të përdorura*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Impôt local sur les biens immobiliers (*Tatimet mbi Pasurine e Paluajtshme*).

ALLEMAGNE

Remarque préalable : Les impôts perçus pour le compte des *Länder* ont été imputés aux impôts perçus pour le compte d'un Etat partie.

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . L'impôt sur le revenu (y compris l'impôt sur les salaires (*Lohnsteuer*), l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (*Kapitalertragsteuer*), la retenue à la source sur les revenus d'intérêts (*Zinsabschlag*), la retenue d'impôts sur les prestations de construction (*Steuerabzug bei Bauleistungen*) et les formes de prélèvement particulières énoncées à l'article 50a de la loi relative à l'impôt sur le revenu).
- . L'impôt sur les sociétés (*Körperschaftsteuer*).
- . La contribution additionnelle de solidarité (*Solidaritätszuschlag*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii :

- . L'impôt sur la fortune (*Vermögensteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . La taxe professionnelle (*Gewerbesteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

Les cotisations au titre de l'assurance maladie, de l'assurance dépendance, de l'assurance accident et de l'assurance pension légales, y compris le régime de prévoyance vieillesse des agriculteurs ainsi que la promotion de l'emploi.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :

- . L'impôt sur les successions (*Erbschaftsteuer*).
- . L'impôt sur les donations (*Schenkungssteuer*).
- . L'impôt substitutif de l'impôt sur les successions (*Ersatzerbschaftsteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :

- . L'impôt foncier (*Grundsteuer*).
- . L'impôt sur les mutations foncières (*Grunderwerbungssteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :

- . L'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation (*Einfuhrumsatzsteuer*).
- . La taxe sur la valeur ajoutée (*Umsatzsteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . La taxe sur l'alcool (*Branntweinsteuer*).
- . La taxe sur l'énergie (*Energiesteuer*).
- . La taxe sur le tabac (*Tabaksteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . La taxe sur le transport aérien (*Luftverkehrssteuer*).
- . L'impôt sur les courses et les loteries (*Rennwett- und Lotteriesteuer*).
- . L'impôt sur les primes d'assurance.
- . Les dettes fiscales accessoires.

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

- . L'impôt foncier (*Grundsteuer*).
- . Les dettes fiscales accessoires.

ANDORRE

Article 2, paragraphe 1.a.i - Impôts sur le revenu et les bénéfices :

- . Impôt sur les sociétés ;
- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur le revenu des activités économiques ;
- . Impôt sur le revenu des non-résidents fiscaux en Andorre.

Article 2, paragraphe 1.a.ii - Impôts sur les gains en capital perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices :

- . Impôt sur les plus-values dans les transmissions patrimoniales immobilières.

Article 2, paragraphe 1.a.iii - Impôt sur le patrimoine :

- . Aucun.

ANTIGUA-ET-BARBUDA

- Article 2, paragraphe 1.a.i** : Impôt sur le revenu.
- Article 2, paragraphe 1.a.ii** : Aucun.
- Article 2, paragraphe 1.a.iii** : Impôt sur le revenu.
- Article 2, paragraphe 1.b.i** : Impôt sur le revenu.
- Article 2, paragraphe 1.b.ii** : Impôt de sécurité sociale.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.A** : Droit de timbre.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.B** : Impôt sur la propriété.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C** : Impôt sur les ventes d'Antigua-et-Barbuda.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D** : Droit de douane.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.E** : Impôt sur le transport.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.F** : Impôt sur la propriété.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.G** : Aucun.

ARABIE SAOUDITE

- Article 2, paragraphe 1.a.i** :
 - . L'impôt sur le revenu, y compris l'impôt sur l'investissement sur le gaz naturel.
 - . La Zakat, et
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C** : Taxe sur la valeur ajoutée.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D** : Droit d'accise.

ARGENTINE

- Article 2, paragraphe 1.a.i** : Impôt sur le revenu.
- Article 2, paragraphe 1.b.ii** : Cotisations de sécurité sociale.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.A** : Impôt sur la propriété personnelle.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C** : Taxe sur la valeur ajoutée.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D** :
 - . Impôt sur les carburants liquides ;
 - . Impôt interne, Loi n° 24.674 ;
 - . Impôt sur les assurances et autres biens, Loi n° 3.764.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.G** :
 - . Impôt forfaitaire sur le revenu ;
 - . Droit de mutation sur les biens immeubles ;
 - . Impôt sur les débits et les crédits provenant des transactions financières, Loi n° 25.413 ;
 - . Régime simplifié pour les contribuables (*Monotributo*).

ARMENIE

- Article 2, paragraphe 1.a.i** :
 - . Impôt sur le revenu,
 - . Impôt sur les bénéficiaires.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C** : Taxe sur la valeur ajoutée.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D** : Droit d'accise.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.G** :
 - . Taxe sur le chiffre d'affaires ;
 - . Taxe environnementale ;
 - . Taxe routière.

AUSTRALIE

Pour l'Australie, la Convention s'applique aux impôts de toutes sortes et descriptions imposés par les lois fédérales de l'Australie telles qu'administrées par le Commissaire à l'impôt et qui correspondent aux impôts dans les catégories mentionnées aux paragraphes 1(a) et (b)(ii) et (iii) de l'article 2 de la Convention.

AUTRICHE

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu (*Einkommensteuer*) ;
- . Impôt sur les sociétés (*Körperschaftsteuer*).

Article 2, paragraphe 1 b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée (*Umsatzsteuer*).

AZERBAIDJAN

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur le bénéfice des personnes morales (à l'exception des entités et des entreprises qui sont la propriété des municipalités) ;
- . Impôt retenu à la source de paiement sur le revenu des non résidents ;
- . Impôt retenu du bénéfice net d'un établissement permanent.

Article 2, paragraphe 1.b.i: Impôt sur les bénéfices des entités et des entreprises qui sont la propriété des municipalités.

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Paiements au Fonds de protection sociale de l'Etat.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A: Impôt sur la propriété des personnes morales.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: Impôt foncier des personnes morales.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe à valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Taxe routière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:

- . Droits d'extraction ;
- . Impôt sous le régime simplifié ;
- . Droits retenus selon la "Loi des droits d'Etat.

Article 2, paragraphe 1.b.iv:

- . Impôt foncier des personnes physiques ;
- . Impôt sur la propriété des personnes physiques ;
- . Droit d'extraction au titre de l'exploitation des matériaux de construction produits dans certaines régions.

BAHAMAS

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Cotisations de sécurité sociale obligatoires dues aux administrations publiques.

Article 2, paragraphe 1.b.iii B: Impôts sur la propriété immobilière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii C: Impôts généraux sur les biens et services, tels que taxes sur la valeur ajoutée ou impôts sur les ventes.

Article 2, paragraphe 1.b.iii D: Impôts sur des biens et services déterminés, tels que droits d'accises.

Article 2, paragraphe 1.b.iii E: Impôts sur l'utilisation ou la propriété des véhicules à moteur.

BAHREÏN

Article 2, paragraphe 1.a.i: Impôt sur le revenu établi par Décret législatif n° 22 de l'année 1979.

BARBADE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Taxe professionnelle.

BELGIQUE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt des personnes physiques ;
- . Impôt des sociétés ;
- . Impôt des personnes morales ;
- . Impôt des non-résidents ;
- . Précompte mobilier, précompte professionnel ;
- . Centimes additionnels à l'impôt des non-résidents.

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . Centimes et taxes additionnels à l'impôt des personnes physiques ;

- . Précompte immobilier et centimes additionnels audit précompte.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Droits d'enregistrement frappant les donations entre vifs.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Droits d'accise ;
- . Droits d'accise spéciaux ;
- . Taxe annuelle sur les contrats d'assurance ;
- . Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires.

Article 2, paragraphe 1.b.iv.A : Droit de succession et de mutation par décès.

BELIZE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (incluant surtaxe ou majoration) ;
- . Taxe professionnelle.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Impôt général sur les ventes.

BÉNIN

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur les sociétés (IS);
- . Impôt sur les bénéfices d'affaires (IBA);
- . Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM);
- . Impôt sur les revenus fonciers (IRF);
- . Taxe sur les plus-values immobilières (TPVI);
- . Impôt sur les traitements et salaires (ITS).

Article 2, paragraphe 1.a.ii: NÉANT.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:

- . Taxe sur les activités financières et d'assurances (TAFA);
- . Droits d'accises:
 - . Taxe sur les produits spécifiques;
 - . Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers;
 - . Taxe sur les véhicules de tourisme.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Taxe sur les véhicules à moteurs.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur le revenu des sociétés.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

BOTSWANA

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu;
- . Retenue à la source sur les redevances;
- . Retenue à la source sur l'impôt sur les dividendes;
- . Retenue à la source sur les intérêts;
- . Retenue à la source sur les honoraires techniques;
- . Retenue à la source sur l'impôt sur les artistes et sportifs étrangers.

Article 2, paragraphe 1.a.ii: Impôt sur les gains du capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A: Impôt sur le transfert de capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: Droit de transfert.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droit d'accise.

BRÉSIL

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu et contribution sociale sur les bénéfices nets.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Contribution au programme d'intégration sociale et contribution sociale au financement de la Sécurité sociale.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Taxe sur les produits industrialisés.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : toutes autres taxes administrées par le Secrétariat du Revenu fédéral du Brésil.

BRUNEI DARUSSALAM

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu imposé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (chapitre 35), et
- . Impôt sur les bénéfices du pétrole imposé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du pétrole (chapitre 119).

BULGARIE

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu personnel ;
- . Impôt sur le revenu des sociétés.

Article 2, paragraphe 1.a.ii: --

Article 2, paragraphe 1.a.iii: --

Article 2, paragraphe 1.b.i: --

Article 2, paragraphe 1.b.ii.: • cotisations de sécurité sociale obligatoires dues aux administrations publiques ou aux organismes de sécurité sociale de droit public.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A: --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F: --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G: --

CABO VERDE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le Revenu des Personnes (“*Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Singulares*”);
- . Impôt sur le Revenu des Sociétés (“*Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Colectivas*”).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt foncier unique (“*Imposto unico sobre o patrimonio, no que diz respeito aos ganhos derivados da alienação de bens imobiliarios*”).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (“*Imposto sobre o Valor Acrescentado*”).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Taxe sur les consommations spéciales (“*Imposto sobre Consumos Especiais*”).

CAMEROUN

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu personnel ;
- . Impôt sur le revenu des sociétés ;
- . Taxe spéciale sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

CANADA

Article 2, paragraphe 1.a :

Les impôts sur le revenu ou les bénéfices, y compris les gains en capital qui sont rajoutés au revenu à un taux déterminé en vertu de la loi ci-après, et les impôts sur l'actif net qui sont perçus pour le compte du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :

La taxe sur la valeur ajoutée perçue pour le compte du Canada en vertu de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

Les impôts perçus pour le compte du Canada en vertu des Parties I et III de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et la *Loi de 2001 sur l'accise* (Canada).

CHILI

Article 2, paragraphe 1.a.i : Taxes incluses dans l'impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Taxe sur les produits et les services.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôts sur les successions ou les donations.

CHINE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des entreprises.
- . Impôts sur le revenu des particuliers.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :

- . Taxe d'aménagement du territoire urbain et cantonal.
- . Impôt foncier.
- . Impôt sur l'appréciation des terrains.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :

- . Taxe sur la valeur ajoutée.
- . Taxe professionnelle.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Droits d'accises.
- . Impôt sur le tabac.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Taxe sur l'achat de véhicules.
- . Taxe sur les véhicules et les vaisseaux.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Taxe sur la production.
- . Impôt sur la construction et la maintenance des villes.
- . Taxe sur l'utilisation des terres arables.
- . Droit de timbre.
- . Taxe sur les actes.

Pour la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong)

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôts sur les bénéfiques ;
- . Impôts sur le revenu ;
- . Taxe foncière.

Pour la Région administrative spéciale de Macao

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôts sur les bénéfiques (Impost Complementar de Rendimentos) ;
- . Impôts sur le revenu (Imposto Profissional);
- . Taxe foncière urbaine (Contribuição Predial Urbana).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: Droit de timbre (*Imposto do Selo*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Impôt sur le tourisme (*Imposto de turismo*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Impôts sur les véhicules à moteur (*Imposto sobre Veículos Motorizados*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G: Taxe professionnelle (*Contribuição Industrial*).

CHYPRE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés ;
- . Contribution spéciale pour la défense de la République.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains en capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôts sur la propriété immobilière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

COLOMBIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu et impôts complémentaires;
- . impôt sur le revenu pour l'équité – CREE.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur le revenu et impôts complémentaires.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt sur le capital.

Article 2, paragraphe 1.b.i : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur le revenu et impôts complémentaires.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Taxe nationale à la consommation.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Non applicable.

COREE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur les revenus ;
- . Impôt sur les bénéficiaires des sociétés ;
- . Taxe spéciale pour le développement rural.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :

- . Impôt sur les successions ;
- . Impôt sur les donations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur la propriété immobilière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Taxe sur la consommation individuelle ;
- . Taxe sur l'alcool.

COSTA RICA

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu (*Impuesto sobre la renta*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations à la sécurité sociale du Costa Rica (*Contribuciones a la caja Costarricense del Seguro Social*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur les biens immobiliers (*Impuesto a la propiedad de bienes inmuebles*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*Impuesto general sobre las ventas*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe sur les véhicules, navires et aéronefs (*Impuesto a la propiedad de vehículos, embarcaciones y aeronaves*).

CROATIE

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu (*porez na dohodak*) ;
- . Impôt sur les bénéficiaires (*porez na dobit*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée (*porez na dodanu vrijednost*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G: Impôt sur la transaction de biens immobiliers (*porez na promet nekretnina*).

DANEMARK

Impôts danois

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu versé à l'Etat (*indkomstskatter til staten*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt sur le capital versé à l'Etat (*formueskat til staten*) – abrogé à compter du 1er janvier 1997, en vigueur et collectible jusqu'au 1er janvier 2002 (en cas de fraude, jusqu'au 1er janvier 2017).

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . Impôt communal sur le revenu (*kommunal indkomstskat*) ;
- . Impôt sur le revenu versé aux communes du comté (*amtskommunal indkomstskat*) ;
- . Impôt sur les propriétés immeubles (*ejendomsskat*) ;
- . Impôt sur la valeur estimée de la propriété immeuble (*ejendomsværdiskat*) ; contribution religieuse (*kirkeskat*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Contribution au marché de l'emploi (*arbejdsmarkedsbidrag*),
- . Cotisation spéciale de retraite (*særligt pensionsbidrag*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les successions et les donations (*afgift af dødsboer og gaver*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : – – –

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*merværdiafgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise imposés par l'Etat (*forbrugsafgifter, som pålægges af staten*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

. Droit d'enregistrement des véhicules à moteur (*registreringsafgift af motorkøretøjer*) ;

. Taxe perçue sur les véhicules à moteur en fonction de leur poids et autres taxes sur la propriété ou l'utilisation de véhicules à moteur (*vægtafgift af motorkøretøjer og andre afgifter på oje eller brug af motorkøretøjer*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Taxe sur l'assurance des yachts (*afgift af lystfartøsforsikringer*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

. Cotisation sur les salaires (*lømsumsafgift*) ;

. Impôt sur les casinos et sur le pari mutuel (*afgift af totalisatorspil, spillekasinoer og gevinster ved lotterispil*) ;

. Impôt sur l'enregistrement des droits sur la propriété immobilière etc. (*afgift af tinglysning og registrering af cjer- og pantrettigheder*) ;

. Droit de timbre (*stempelafgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

. Impôt sur les biens professionnels (*dækningsafgift af forretningsejendom*) ;

. Droits de mutation de propriété (*frigørelsesafgift*).

Impôts Groënlandais

Article 2, paragraphe 1.a.i :

. Impôt sur le revenu versé au Gouvernement local (*landsskat, særlig landsskat*) ;

. Taxe sur les dividendes (*udbytteskat*) ;

. Taxe professionnelle (*selskabsskat*).

Article 2, paragraphe 1.b.i :

. Taxe communale (*kommuneskat*) ;

. Taxe communale de péréquation (*fælleskommunal skat*) ;

. Taxe sur les dividendes (*udbytteskat*) ;

. Taxe professionnelle (*selskabsskat*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations versées par les employeurs pour la formation professionnelle (*arbejdsgivernes erhvervsuddannelsesbidrag*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les successions et les donations (*afgift af arv og gave*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Droits sur les importations (*indførselsafgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

. Taxe sur les machines à sous (*afgift af automatspil*) ;

. Taxe portuaire (*havneafgift*) ;

. Taxe sur le transport maritime de biens vers, depuis et à l'intérieur du Groënland (*afgift på søtransport af gods til, fra og I Grønland*) ;

. Taxe sur les crevettes (*afgift på rejer*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Impôt sur les véhicules à moteur (*afgift af motorkøretøjer*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

. Taxe sur la loterie (*lotterifafgift*) ;

. Droit de timbre (*stempelafgift*).

Impôts des Iles Féroé

Article 2, paragraphe 1.a.i :

. Impôt sur le revenu versé au Gouvernement local (*landsskattur*) ;

. Impôt sur les droits d'auteur (*skattur av nýtslugjaldi*) ;

. Impôt perçu au titre de la Loi sur l'imposition des hydrocarbures (*skattur eftir kolvetnisskattalógini*) ;

. Impôt perçu au titre de la Loi sur l'imposition du tonnage (*skattur eftir tonnsaskattalógini*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt perçu au titre de la Loi sur la taxation des revenus du capital (*kapitalvinningsskattur*).

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . Impôt communal sur le revenu (*komunuskattur*) ;
- . Contribution religieuse (*kirkjuskattur*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Contribution au marché de l'emploi (*ALS-gjald*) ;
- . Contribution spéciale de retraite (*arbeiðsmarknareftirlønargjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*meirvirðisgjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits sur les importations et droits d'accise (*tollur*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Droits d'enregistrement des véhicules à moteur (*skrásetingargjald*) ;
- . Taxe perçue sur les véhicules à moteur en fonction de leur poids et autres taxes sur la propriété ou l'utilisation de véhicules à moteur (*veggjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Impôt sur l'enregistrement des droits sur la propriété immobilière (*tinglýsingargjald*).

DOMINIQUE

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu;
- . Impôt sur les sociétés;
- . La retenue d'impôt.

Article 2, paragraphe 1.a.iii.B: Droits de cession immobilière.

Article 2, paragraphe 1.a.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.a.iii.D: Taxe d'accise.

Article 2, paragraphe 1.a.iii.E:

- . Frais de permis de véhicule;
- . Redevance d'entretien des autoroutes.

Article 2, paragraphe 1.a.iii.G:

- . Droits de timbre;
- . Droits à l'importation.

EL SALVADOR

Article 2, paragraphe 1.a.i: Impôt sur le revenu ;

Article 2, paragraphe 1.a.ii: Impôt sur les gains en capital ;

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: Impôt sur le transfert de biens mobiliers ;

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée (Impôt sur le transfert de biens mobiliers et les Prestations de Services) ;

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Taxe spéciale sur la première Inscription de Biens sur le territoire national.

EMIRATS ARABES UNIS

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices.

EQUATEUR

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu (*Impuesto a la renta*) ;
- . Participation salariale aux bénéfices des titulaires de droits miniers, attribuable à l'État (*participación laboral en las utilidades de titulares de derechos mineros, atribuibles al Estado*) ;
- . Redevances sur l'exploitation minière (*Regalías a la explotación de minerales*) ;
- . Ajustement en application de l'article 408 de la Constitution, correspondant à l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables (*Ajuste necesario para cumplir con lo dispuesto en el artículo 408 de la Constitución, correspondiente a la explotación de recursos naturales no renovables*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii: Impôt sur les gains en capital résultant de ventes d'actions, participations, d'autres droits représentatifs du capital social, ou d'autres droits permettant l'exploration, l'exploitation, la concession ou d'autres droits similaires (*Impuesto a la renta único a la utilidad en la enajenación de acciones, participaciones, otros derechos representativos de capital u otros derechos que permitan la exploración, explotación, concesión o similares*).

Article 2, paragraphe 1.a.iii: Impôt sur les actifs à l'étranger (*Impuesto a los activos en el exterior*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A: Impôt sur le revenu au titre des augmentations patrimoniales provenant d'héritages, legs, donations, découvertes et autres de nature analogue. (*Impuesto a la renta por incrementos patrimoniales provenientes de herencias, legados, donaciones, hallazgos y otros de naturaleza análoga*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée (*Impuesto al valor agregado IVA*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Taxe sur les consommations spéciales (*impusto a los consumos especiales ICE*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Impôt sur la propriété des véhicules à moteur (*Impuesto a la propiedad de vehículos motorizados*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:

- . Régime fiscal équatorien simplifié (*Regimen impositivo simplificado ecuatoriano RISE*);
- . Impôt sur les sorties de devises (*Impuesto a la salida de divisas ISD*) ;
- . Taxe remboursable sur les bouteilles en plastique non consignées (*Impuesto redimible a las botellas plásticas no retornables*) ;
- . Patentes de conservation des concessions minières (*Patentes de conservación de concesiones mineras*).

ESPAGNE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

Impôts sur le revenu ou sur les bénéfices, ou impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices, et impôts sur l'actif net, qui sont perçus pour le compte des Etats membres :

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur le revenu des non-résidents ;
- . Impôt des sociétés ;
- . Impôt sur l'actif.

Article 2, paragraphe 1.b.i :

Tout impôt sus-mentionné qui est perçu pour le compte des subdivisions politiques ou des collectivités locales d'un Etat signataire :

- . Impôt sur l'augmentation de la valeur des terrains urbains ;
- . Impôt sur les activités économiques.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Les paiements et les autres ressources de sécurité sociale versés au gouvernement ou aux institutions de sécurité sociale établies par la loi.

Article 2, paragraphe 1.b.iii :

Impôts d'autres catégories, à l'exception des droits de douane, perçus pour le compte d'un Etat signataire, à savoir :

A. : Impôt sur les successions ou les donations.

B. : Impôt sur la propriété immobilière.

C. :

- . Taxes sur la valeur ajoutée ;
- . Impôt général indirect pour les Îles Canaries ;
- . Impôt sur les importations et les livraisons de biens aux Îles Canaries ;
- . Impôt sur la production, les services et les importations dans les villes de Ceuta et Melilla.

D. :

- . Impôt sur la vente au détail de certains hydrocarbures ;
- . Taxe sur les primes d'assurance ;
- . Taxe sur la bière ;
- . Taxe sur le vin et les boissons fermentées ;
- . Taxe sur les produits intermédiaires ;
- . Taxe sur les alcools et boissons dérivées ;

- . Taxe sur les hydrocarbures ;
- . Taxe sur les produits du tabac ,
- . Taxe sur l'électricité ;
- . Taxe spéciale sur certains moyens de transport.

E. : Taxe sur les véhicules à moteur.

F. : Impôt sur les transferts de capitaux et les actes juridiques documentés.

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

Tout impôt susmentionné qui est perçu pour le compte des subdivisions politiques ou des collectivités locales:

- . Impôt spécial de la Communauté autonome des Îles Canaries sur les carburants dérivés du pétrole ;
- . Taxes sur les constructions, installations et travaux.

ESTONIE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Taxe sociale ;
- . Prime d'assurance chômage ;
- . Contribution à la pension obligatoire de retraite.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Taxe foncière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe de véhicules lourds.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe sur les jeux.

ESWATINI

Article 2, paragraphe 1.a.i: Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Fonds de prévoyance statutaire et le Fonds de retraite public.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:

- . Impôts sur la propriété immobilière/Taxes municipales ;
- . Droit de transfert ;
- . Droit de timbre.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droits d'accises.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Frais d'immatriculation des véhicules à moteur.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F: Licences TV.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Taxe sur l'alcool et le tabac ;
- . Licences d'entreprise ;
- . Taxe de loterie ;
- . Licences d'alcool ;
- . Licences commerciales ;
- . Taxe sur le carburant ;
- . Taxe graduée ;
- . Taxe d'exportation et d'abattage de bétail.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Pour les Etats-Unis, cette Convention s'applique aux impôts perçus en vertu du Titre 26 du Code des Etats-Unis (*Internal Revenue Code* de 1986) tel qu'amendé, qui correspondent aux impôts des catégories auxquelles il est fait référence aux paragraphes 1.A et 1.B II et III de l'article 2 de la Convention.

FEDERATION DE RUSSIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur les bénéficiaires des organisations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Taxe sur la propriété des organisations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe sur les transports.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Toutes autres taxes :

- . taxe sur l'eau ;
- . taxe sur l'extraction des ressources minières ;
- . régimes fiscaux spéciaux : système d'imposition pour les producteurs agricoles (taxe agricole uniforme), système simplifié d'imposition, système d'imposition sous forme de taxe uniforme sur le revenu théorique d'activité individuelle, système de taxation basé sur des licences ;
- . taxe sur les paris.

Article 2, paragraphe 1.b.iv : Impôt foncier, impôt sur la propriété individuelle.

FINLANDE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôts d'Etat sur le revenu (*valtion tuloverot; de statliga inkomstskatterna*) ;
- . Impôt sur les revenus des sociétés (*yhteisöjen tulovero; inkomstskatten för samfund*) ;
- . Retenue à la source sur les revenus des non-résidents (*rajoitetusti verovelvollisen lähdevero; källskatten för begränsat skattskyldig*) ;
- . Retenue à la source sur les intérêts (*korkotulon lähdevero; källskatten på ränteinkomst*) ;
- . Retenue à la source sur les intérêts (*korkotulon lähdevero; källskatten på ränteinkomst*) ;
- . Retenue à la source sur les salaires des employés étrangers (*ulkomailta tulevan palkansaaajan lähdevero; källskatt för löntagare från utlandet*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt d'Etat sur la fortune (*valtion varallisuusvero; den statliga förmögenhetsskatten*).

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . Impôt communal (*kunnallisvero; kommunalskatten*) ;
- . Impôt ecclésiastique (*kirkollisvero; kyrkoskatten*) ;
- . Droit de sylviculture (*metsänhoitomaksu; skogsvårdsavgiften*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Cotisation de l'assurance pension nationale (*vakuutetun kansaneläkevakuutusmaksu; försäkrads folkpensionsförsäkringspremie*) ;
- . Cotisation de l'assurance maladie (*vakuutetun sairausvakuutusmaksu; försäkrads sjukförsäkringspremie*) ;
- . Cotisation de sécurité sociale à la charge de l'employeur (*työnantajan sosiaaliturvamaksu; arbetsgivares socialskyddsavgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les successions et l'impôt sur les donations (*perintövero ja lahjavero; arvsskatten och gåvoskatten*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*arvonlisävero; mervärdesskatten*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Droit d'accise sur le tabac (*tupakkavero; tobaksaccisen*) ;
- . Droit d'accise sur les boissons rafraîchissantes (*virvoitusjuomavero; läskedrycksaccisen*) ;
- . Droit d'accise sur les combustibles liquides (*nestemäisten polttoaineiden valmistevero; accisen på flytande bränslen*) ;
- . Droit d'accise sur l'électricité et certaines sources d'énergie (*sähkö ja eräiden polttoaineiden valmistevero; accisen på elström och vissa bränslen*) ;
- . Droit d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées (*alkoholi- ja alkoholijuomavero*);

- accisen på alkohol och alkoholdrycker* ;
- . Taxe sur certaines primes d'assurance (*eräistä vakuutusmaksuista suoritettava vero; skatten på vissa försäkringspremier*) ;
- . Droit des déchets pétroliers (*öljyjättemaksu; oljeavfallsavgiften*) ;
- . Taxe sur les voitures (*autovero; bilskatten*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Taxe sur certains véhicules à moteur (*mootoriajoneuvovero; motorfordonsskatten*) ;
- . Taxe sur l'essence (*polttoainemaksu, bränsleavgift*) ;
- . Taxe sur véhicules (*ajoneuvovero; fordonsskatt*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Droit de timbre (*leimavero; stämpelskatten*) ;
- . Droit des accidents pétroliers (*öljysuojamaksu, oljeskyddsavgiften*) ;
- . Impôt sur les transactions financières et de capital (*varallisuudensiirtovero; överlåtelseskatt*) ;
- . Taxe sur les loteries (*arpajaisvero; lotteriskatt*) ;
- . Taxe sur les ordures (*jätevero; avfallsskatt*).

Article 2, paragraphe 1.b.iv : Taxe communale sur la propriété immobilière (*kiinteistövero; fastighetsskatten*).

FRANCE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Contributions sociales généralisées ;
- . Contributions pour le remboursement de la dette sociale ;
- . Impôt sur les sociétés ;
- . Prélèvement mobilier ;
- . Imposition forfaitaire annuelle des sociétés ;
- . Contributions sur l'impôt sur les sociétés ;
- . Taxes et participations assises sur les rémunérations.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Néant.

Article 2, paragraphe 1.a.iii :

- . Impôt de solidarité sur la fortune ;
- . Taxe sur la valeur vénale des immeubles détenus en France par des personnes morales.

Article 2, paragraphe 1.b.i : Néant.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Néant.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Droits de mutation à titre gratuit.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Néant.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée et les taxes assimilées.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Contributions indirectes.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Impositions diverses prévues au code général des impôts et perçues au profit de l'Etat.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Droits de timbre ;
- . Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière perçus pour le compte de l'Etat ;
- . Impôt sur les opérations de bourse ;
- . Prélèvement sur les produits de bons ou contrats de capitalisation ;
- . Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurance et assimilés et taxe sur les conventions d'assurance.

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- . Taxe d'habitation ;
- . Taxe professionnelle ;
- . Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur ;
- . Droits de timbre sur les certificats d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur ;
- . Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière, exigibles sur les mutations à titre

- onéreux d'immeubles non destinés à l'habitation ;
- . Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations d'immeubles ;
- . Redevance départementale des mines ;
- . Taxe locale d'équipement ;
- . Taxe spéciale d'équipement de la région Ile-de-France et sa taxe complémentaire ;
- . Taxe sur les permis de conduire ;
- . Taxes communales assimilées aux impôts directs locaux ;
- . Impositions indirectes perçues au profit des collectivités locales et divers organismes.

FRANCE - NOUVELLE-CALEDONIE

Article 2, paragraphe 1.a.:

- i) Impôt sur le revenu ;
 - Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés
 - Contribution calédonienne de solidarité
 - Impôt sur les sociétés civiles et activités métallurgiques ou minières
- ii) Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
 - Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements

Article 2, paragraphe 1.b.:

- i) Néant;
- ii) Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés
- iii)
 - A. - Droits d'enregistrement
 - B. - Contribution foncière des propriétés bâties
 - C. - Taxe générale sur la consommation
 - D. - Contributions indirectes
 - E. - Néant
 - F. - Néant
 - G. - Contribution des patentes
 - Contribution téléphonique
 - Droits de timbres et taxes diverses
 - Droits d'enregistrements et taxe de publicité foncière
 - Droits de licence
 - Taxe sur les spectacles et sur le produit des jeux
 - Taxe sur l'électricité due par les distributions d'énergie électrique
 - Taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale
 - Taxe sur les alcools et les tabacs
 - Droits et redevances applicables aux autorisations minières et aux titres miniers
 - Cotisation des employeurs sur les salaires au titre de la formation professionnelle
- iv) Centimes additionnels
 - Taxe sur les conventions d'assurance
 - Impositions au profit des communes
 - Imposition au profit des provinces
 - Imposition au profit de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat
 - Taxe de solidarité sur les services.

GEORGIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les bénéficiaires.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii : --

Article 2, paragraphe 1.b.i : --

Article 2, paragraphe 1.b.ii : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Taxe foncière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : --

Article 2, paragraphe 1.b.iv : --

GHANA

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les revenus pétroliers ;
- . Redevances minières ;
- . Retenue à la source sur les intérêts ;
- . Retenue à la source sur les dividendes ;
- . Retenue à la source sur les biens et services.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains du capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les donations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accises.

GRECE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôts sur le revenu des sociétés de personnes ;
- . Impôts sur le revenu des sociétés ;
- . Retenue à la source sur les dividendes, les redevances et les intérêts.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur le bénéfice de la vente d'actions.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.i : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations obligatoires de sécurité sociale dues aux administrations publiques ou à des institutions de sécurité sociale de droit public (*υποχρεωτικές εισφορές κοινωνικής ασφάλισης των ασφαλιστικών φορέων*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les donations et les libéralités parentales (*φόρος κληρονομιών, δωρεών και γονικών παραχών*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :

- . Impôt sur l'immobilier (*φόρος ακίνητης περιουσίας*) ;
- . Taxe spéciale sur l'immobilier (*ειδικός φόρος επί των ακινήτων*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :

- . Taxe sur la valeur ajoutée (*Φόρος Προστιθέμενης Αξίας – ΦΠΑ*) ;
- . Taxe sur les produits de luxe (*ειδικός φόρος πολυτελείας*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Taxes spéciales à la consommation sur les biens et services, tels que les droits d'accises (*ειδικοί φόροι κατανάλωσης αγαθών και υπηρεσιών όπως οι ειδικοί φόροι κατανάλωσης*) ;
- . Taxe sur les services d'abonnement mobile et sur les services de cartes de téléphonie mobile (*τέλος συνδρομητών κινητής τηλεφωνίας και τέλος καρτοκινητής τηλεφωνίας*) ;
- . Taxe sur les assurances (*φόρος ασφαλίσεων*) ;
- . Taxe sur les billets d'entrée des casinos (*φόρος επί των εισιτηρίων εισόδου στα καζίνο*) ;
- . Taxe spéciale sur la publicité télévisée (*ειδικός φόρος επί των διαφημίσεων που προβάλλονται από την τηλεόραση*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (*τέλη κυκλοφορίας αυτοκινήτων οχημάτων*) (*vignette*) ;
- . Taxe d'enregistrement sur les véhicules (*τέλος ταξινόμησης αυτοκινήτων οχημάτων*) ;
- . Taxe de luxe sur les voitures (*Φόρος πολυτελείας αυτοκινήτων οχημάτων*) ;
- . Impôt forfaitaire sur l'enregistrement des camions à usage public et privé (*εφάπαξ εισφορά στα φορτηγά ιδιωτικής και δημόσιας χρήσης που μπαίνουν σε κυκλοφορία*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F :

- . Taxe de luxe sur les autres véhicules p.e. les bateaux de plaisance (*φόρος πολυτελείας σκαφών αναψυχής κλπ*) ;
- . Taxe spéciale sur les bateaux de plaisance privés (*ειδικός φόρος ιδιωτικών πλοίων αναψυχής*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Taxe sur les mutations de biens immeubles (*φόρος μεταβίβασης ακινήτων*) ;
- . Droits de timbre (*φορολογία χαρτοσήμου*) ;
- . Impôts indirects sur les rassemblements de capitaux (*φόρος συγκέντρωσης κεφαλαίων*) ;
- . Prélèvement sur les billets de spectacles (*εισφορά επί των εισιτηρίων των θεαμάτων*) ;
- . Taxe sur les tables de jeux de cartes dans les cafés (*τέλη διενέργειας παιγνίων με παιγνιόχαρτα*) ;
- . Taxe spéciale sur les bulldozers, grues, etc (*τέλη μηχανημάτων έργων*).

Article 2, paragraphe 1.b.iv : Taxe municipale évaluée sur les mutations de biens immeubles (*φόρος υπέρ δήμων και κοινοτήτων υπολογιζόμενος επί του φόρου μεταβίβασης ακινήτων*).

GRENADE

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés ;
- . Retenue à la source.

Article 2, paragraphe 1.a.ii: Aucun.

Article 2, paragraphe 1.a.iii: Aucun.

Article 2, paragraphe 1.b.i: Aucun.

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Contribution au régime d'assurance nationale.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A: Droit de succession.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:

- . Taxe foncière ;
- . Taxe de transfert de propriété.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:

- . Taxe sur la valeur ajoutée ;
- . Droit de timbre annuel.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droit d'accise sur le revenu intérieur.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Aucun.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F: Aucun.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G: Taxe sur les jeux.

GUATEMALA

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices.

Impôt sur le revenu, appliqué à :

- . l'impôt sur les profits (*Rentas de las actividades lucrativas*) ;
- . le revenu du travail (*Rentas del trabajo*) ;
- . le revenu du capital et les gains du capital (*Rentas del capital y las ganancias de capital*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices.

L'impôt sur le revenu inclut tous les gains en capital (*El impuesto Sobre la Renta incluye todas la ganancias de capital*).

HONGRIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés.

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . Impôt foncier ;
- . Impôt sur l'immobilier ;
- . Taxe professionnelle.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Impôts et cotisations de contribution sociale (cotisation de retraite, cotisation d'assurance santé, contribution au marché de l'emploi).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Droits (impôts sur les successions, impôts sur les donations, impôts sur les transferts de biens onéreux).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iv : Impôt sur les véhicules à moteur.

ILES COOK

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices, y compris les retenues à la source.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accise sur l'alcool et le sucre.

ILES MARSHALL

Article 2, paragraphe 1.a.i : Taxes imposées en vertu de la Loi sur l'impôt sur le revenu de 1989.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Taxes imposées en vertu de la Loi sur la Sécurité sociale de 1990.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôts sur les revenus locatifs terriens.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe hôtelière.

INDE

Pour l'Inde, la Convention s'applique aux impôts de toute nature ou dénomination qui relèvent des catégories figurant à l'article 2.1a et 2.1.b, que ces taxes soient imposées par le gouvernement central ou les gouvernements des sous-divisions politiques ou des autorités locales, et ceci quelle que soit la manière dont ils sont perçus.

INDONESIE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu (y compris les gains en capital et l'actif net soumis à l'impôt sur le revenu selon un taux déterminé en vertu des lois fiscales indonésiennes).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur les terrains et bâtiments (plantations, exploitations forestières et secteurs miniers).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les ventes des produits de luxe.

IRLANDE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (y compris la taxe sociale universelle) ;
- . Impôt sur les sociétés.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains du capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les acquisitions de capital.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt foncier local.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accises.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Droit de timbre.

ISLANDE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt d'Etat sur le revenu (*tekjuskattar ríkissjóðs*) ;
- . Taxe spéciale sur les revenus pétroliers (*sérstakur skattur á kolvetnisvinnslu*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt sur l'actif net (*auðlegðarskattur*).

Article 2, paragraphe 1.b.i : Impôt municipal sur le revenu (*útsvar til sveitarfélaganna*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Cotisation de sécurité sociale (*tryggingagjald*) ;
- . Contribution au fonds de construction pour les personnes âgées (*gjald í framkvæmdasjóð aldraðra*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur les successions (*erfðafjárskattur*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*virðisaukaskattur*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise sur : (*vörugjöld*):

- . la Taxe sur le dioxyde de carbone des huiles minérales et de l'essence (*kolefnisgjald*) ;
- . la Taxe sur la radiodiffusion nationale (*útvarpsgjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Taxe annuelle sur les véhicules à moteur (*bifreiðagjald*) ;
- . Taxe spéciale sur les poids lourds (*kílómetragjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Taxe de marché (*markaðsgjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Droit de timbre (*stimpilgjald*) ;
- . Taxe sur les navires (*skipagjöld*) ;
- . Taxe sur les phares (*vitagjald*).

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

- . Taxe foncière municipale (*fasteignagjöld*) ;
- . Taxe sur la valeur des immeubles neufs (*skipulagsgjald*).

La Convention continuera à s'appliquer aux impôts qui ont été abrogés aussi longtemps que les impôts restent applicables et recouvrables, pour les impôts antérieurs à l'abrogation jusqu'à ce que le délai de prescription soit écoulé.

ISRAËL

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés (y compris l'impôt sur les gains en capital) ;
- . l'impôt imposé sur les gains provenant de l'aliénation des biens conformément à la Loi sur la fiscalité immobilière ;
- . l'impôt imposé en vertu de la Loi sur la taxation des bénéficiers pétroliers.

ITALIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (*Imposta sul reddito delle persone fisiche – IRPEF*) ;
- . Impôt sur le Revenu des Sociétés (*Imposta sul reddito delle società – IRES* et l'ancien *Imposta sul reddito delle persone giuridiche – IRPEG*) ;
- . Impôt Régional sur les Activités Productives (*Imposta regionale sulle attività produttive – IRAP*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les revenus de substitution, abstraction faite de leur dénomination.

Article 2, paragraphe 1.a.iii :

- . Taxe sur la valeur des immeubles situés à l'étranger (*Imposta sul valore degli immobili situati all'estero - IVIE*) ;
- . Taxe sur la valeur des actifs financiers détenus à l'étranger (*Imposta sul valore delle attività finanziarie detenute all'estero - IVAFE*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A:

- . Impôt sur les successions (*Imposta sulle successioni*) ;
- . Impôt sur les donations (*Imposta sulle donazioni*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la Valeur Ajoutée (*Imposta sul valore aggiunto – IVA*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Impôt d'Enregistrement (*Imposta di registro*) ;
- . Impôts Hypothécaires et Cadastraux (*Imposte ipotecaria e catastale*) ;
- . Taxe sur les transactions financières (*Imposta sulle Transazioni Finanziarie*).

Article 2, paragraphe 1.b.iv : Impôt foncier local (*Imposta municipale propria – IMU*).

JAMAÏQUE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfiques.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.i : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisation à l'assurance nationale en vertu de la Loi sur l'assurance nationale.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Droit de mutation et droit de timbre.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur la propriété.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe nationale à la consommation.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accises.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Impôt sur l'actif.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe sur les chambres d'hôtes, taxe professionnelle minimale et taxe sur les appels téléphoniques.

JAPON

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés ;
- . Impôt spécial pour la reconstruction ;
- . Impôt spécial sur les sociétés pour la reconstruction ;
- . Impôt local sur les sociétés.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :

- . Impôt sur les successions ;
- . Impôt sur les donations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur la valeur foncière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Impôt sur les biens et services.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Taxe sur les spiritueux ;
- . Taxe sur le tabac ;
- . Taxe spéciale sur le tabac ;
- . Taxe sur le carburant ;
- . Taxe locale sur le carburant ;
- . Taxe sur le gaz de pétrole liquide ;
- . Taxe sur le kérosène ;
- . Taxe sur le pétrole et le charbon.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe sur le tonnage des véhicules à moteur.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Taxe sur l'immatriculation et le permis ;
- . Taxe sur la promotion des ressources énergétiques ;
- . Droit de timbre ;
- . Surtaxe locale spéciale sur les sociétés
- . Taxe internationale de tourisme ;
- . Impôt spécial sur les sociétés.

KAZAKHSTAN

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des sociétés ;
- . Impôt sur le revenu personnel ;
- . Impôt social.

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Contributions sociales ;
- . Contributions obligatoires aux pensions ;
- . Contributions professionnelles obligatoires aux pensions.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur la propriété.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur les terrains.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe sur les véhicules de transport.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Impôt sur les revenus de l'exportation ;
- . Taxe sur les entreprises de jeu ;
- . Paiements et taxes spéciales pour les utilisateurs du sous-sol ;
- . Autres paiements obligatoires au budget.

KENYA

Article 2, paragraphe 1.a.i: Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.a.ii: Impôt sur les gains en capital.

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Cotisations à la Caisse nationale de sécurité sociale.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droits d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: Taxe anticipée.

KOWEIT

Article 2, paragraphe 1.a.i: Impôt sur le revenu des sociétés

Article 2, paragraphe 1.a.ii: Impôt sur les revenus selon la Loi n° 23 de 1961

Article 2, paragraphe 1.a.iii: Taxe assujettie à la Loi sur le Soutien des Employés Nationaux

LETTONIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôts sur la propriété immobilière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

LIBÉRIA

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- Impôt sur le revenu personnel ;
- Impôt sur le revenu des sociétés ;
- Impôt forfaitaire.

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Cotisations de sécurité sociale obligatoires

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B: Impôts sur la propriété immobilière

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Impôts sur les biens et services

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droits d'accises

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G: Paiements obligatoires relatifs aux opérations minières et pétrolières qui sont considérés comme des taxes en vertu de la législation libérienne.

LIECHTENSTEIN

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (*Erwerbssteuer*) ;
- . Impôt sur les sociétés (*Ertragssteuer*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur la plus-value immobilière (*Grundstücksgewinnsteuer*).

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt sur la fortune (*Vermögenssteuer*).

LITUANIE

Pour la Lituanie, la Convention s'applique aux taxes de toutes les catégories énumérées au paragraphe 1(a) et 1(b) de l'article 2.

LUXEMBOURG

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur le revenu des collectivités ;
- . Impôt sur la fortune ;
- . Impôt commercial communal.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii : --

MACÉDOINE DU NORD

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu (*Данок на личен доход*);
- . Impôt sur les sociétés (*Данокнадобивка*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii: Cotisation obligatoire à la sécurité sociale (*Придонеси од задолжително социјално осигурување*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée (*Данок на додадена вредност*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Droit d'accise (*Акцизи*).

MALAISIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur le revenu pétrolier.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains en capital.

MALDIVES

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu imposé en vertu de la Loi sur l'impôt sur le revenu (loi numéro 25/2019).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur les produits et services imposée en vertu de la Loi sur les produits et services (loi numéro 10/2011).

MALTE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Taxe imposée en vertu de la Loi sur l'impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.i : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Non applicable.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe imposée en vertu de la Loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Non applicable.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Non applicable.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Non applicable.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Non applicable.
Article 2, paragraphe 1.b.iv : Non applicable.

MAROC

Article 2, paragraphe 1.a.i :
. Impôt sur le revenu, et
. Impôt sur les sociétés.

MAURICE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Impôts généraux sur les biens et services, tels que taxes sur la valeur ajoutée ou impôts sur les ventes.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Impôts sur des biens et services déterminés, tels que droits d'accises.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Tout autre impôt.

MAURITANIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :
. Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;
. Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (IBNC) ;
. Impôt sur les Bénéfices Agricoles (IBA) ;
. Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) ;
. Impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (ITS).
Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM).
Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF).
Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :
. Taxe sur la Valeur Ajoutée (VAT);
. Taxe sur les Opérations Financières (TOF).
Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe d'apprentissage (TA).

MEXIQUE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu et impôt patronal à taux unique.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Impôt spécial sur la production et les services.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Article 2, paragraphe 1. a. i : Impôts sur le revenu des personnes physiques et des personnes morales.
Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations de sécurité sociale.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôts sur la propriété immobilière.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxes sur la valeur ajoutée.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accises.
Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Impôts sur l'utilisation des véhicules à moteur.
Article 2, paragraphe 1.b.iv :
. Taxes sur les ressources naturelles ;
. Impôts locaux.

MONACO

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur les bénéfices des revenus industriels et commerciaux des personnes physiques ;
- . Impôt sur les bénéfices des sociétés.

MONGOLIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le Revenu des Sociétés ;
- . Impôt sur le Revenu des Personnes.

MONTÉNÉGRO

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le Revenu des Personnes ;
- . Impôt sur le Revenu des Sociétés.

NAMIBIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- Impôt sur le revenu ;
- Retenue à la source sur les redevances ;
- Retenue à la source sur les frais de gestion ;
- Retenue à la source sur les intérêts ;
- Retenue à la source sur les dividendes.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Droit de Transfert.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Droit d'Accise.

NAURU

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur l'emploi et les services ;
- . Taxe professionnelle (incluant : Impôt sur les profits, impôt sur les petites entreprises, Impôt des non-résidents et Taxe professionnelle sur le transport international).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Impôt sur les services de télécommunication.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Impôt sur les véhicules à moteur.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Impôt sur la pêche ;
- . Impôt sur la Nauru Phosphate Royalty ;
- . Impôt sur l'aviation civile.

NIGERIA

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu personnel ;
- . Impôt sur le revenu des sociétés ;
- . Impôt sur les bénéfices du pétrole.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains en capital.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.D : Droits d'accise.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.G :

- . Impôt sur l'enseignement supérieur ;
- . Prélèvement sur le développement national des technologies d'information.

NIUE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôts sur l'actif net.

Article 2, paragraphe 1.b.iii : Impôts d'autres catégories, à l'exception des droits de douane, perçus pour le compte d'une Partie, à savoir :

A : Impôts sur les successions ou les donations.

C : Impôts généraux sur les biens et services, tels que taxes sur la valeur ajoutée ou impôts sur les ventes.

D : Impôts sur des biens et services déterminés, tels que droits d'accises.

G : Tout autre impôt.

NORVEGE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

. Impôt national sur le revenu (*inntektsskatt til staten*) ;

. Redevances nationales sur la rémunération des artistes non-résidents (*avgift til staten av honorarer som tilfaller kunstnere bosatt i utlandet*).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt national sur les gains en capital résultant de ventes d'actions (*skatt til staten av gevinst ved avhendelse av aksjer*).

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt national sur le capital (*formuesskatt til staten*).

Article 2, paragraphe 1.b.i :

. Impôt du comté sur le revenu (*inntektsskat til fylkeskommunen*) ;

. Impôt communal sur le revenu (*inntektsskat til kommunen*) ;

. Impôt communal sur le capital (*formuesskatt til kommunen*) ;

. Cotisations nationales au fonds de péréquation fiscale (*fellesskatt til Skattefordelingsfondet*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations au système national d'assurances sociales (*folketrygdavgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôt sur l'héritage et certaines donations (*avgift på arv og visse gaver*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :

. Taxe sur la valeur ajoutée (*merverdiavgift*) ;

. Taxe sur l'investissement (*investeringsavgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Taxes et accises sur :

. boissons alcoolisées (*brennevin og vin m.v.*) ;

. alcool dans les essences importées (*alkohol i essenser som inføres*) ;

. bière (*øl*) ;

. tabac (*tobakksvarer*) ;

. essence (*bensin*) ;

. pétrole (*mineralolje*) ;

. lubrifiants (*smøreolje*) ;

. moteurs de bateaux (*båtmotorer*) ;

. énergie électrique (*elektrisk kraft*) ;

. chocolats et sucreries (*sjokolade*) ;

. sucre (*sukker*) ;

. boissons sans alcool (*alkoholfrie drikkevarer*) ;

. voyages aériens (*charterreiser med fly*) ;

. cosmétiques (*kosmetiske toalettmidler*) ;

. matériel d'enregistrement et de diffusion audiovisuel etc. (*utstyr for opptak og gjengivelse av lyd og bilde m.v.*) ;

. cassettes audio vierges et videocassettes vierges et enregistrées (*uinnspilte lyd-kassettbånd og innspilte og uinnspilte videokassettbånd*) ;

. équipement de radio et télévision (*radio og televisjonsmateriell*) ;

. bouteilles non-consignées (*engangsflasker*) ;

. piles dommageables à l'environnement (*miljøskadelige batterier*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Taxe annuelle sur les véhicules à moteur (*årsavgift på motorvogner*) ;
- . Taxe sur les véhicules à moteur etc. (*engangsavgift på motorvogner m.v.*) ;
- . Taxe kilométrique sur les véhicules à moteur diesel (*kilometeravgift*) ;
- . Taxe de re-immatriculation (*omregistreringsavgift*) ;
- . Taxe sur l'assemblage des véhicules à moteur (*oppbyggingsavgift*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F :

- . Taxe sur l'immatriculation des caravanes (*avgift på førstegangs registrering av campingtilhengere*) ;
- . Taxe annuelle sur les caravanes (*årsavgift på campingtilhengere*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

- . Taxe sur les documents transférant des titres sur des biens réels (*avgift på dokument som overfører hjemmel til fast eiendom*) ;
- . Taxe sur le transfert de droits de propriété ou d'utilisation de propriété immobilière etc. à l'étranger (*avgift på overføring av eiendomsrett og bruksrett til fast eiendom m.v. i utlandet*).

Article 2, paragraphe 1.b.iv : Taxe communale sur la propriété immobilière (*eiendomsskatt til kommunen*).

NOUVELLE-ZELANDE

Impôts de toute nature et dénomination perçus en vertu des lois de la Nouvelle-Zélande administrées par le Commissaire au Revenu intérieur (*Commissioner of Inland Revenue*), correspondant aux impôts des catégories visées aux paragraphes 1 (a) et (b) (iii) A, C, D, G de l'article 2 de la Convention.

OMAN

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le Revenu (28/2009).

OUGANDA

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu;
- . Retenue à la source sur les redevances;
- . Taxe sur les artistes étrangers et les sportifs;
- . Taxe sur le chiffre d'affaires des petites et moyennes entreprises;
- . Taxes sur les jeux et les paris sportifs;
- . Retenue à la source sur les dividendes;
- . Retenue à la source sur les intérêts.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les gains en capital.

Article 2, paragraph 1.b.iii.B :

- . Droit de timbre;
- . Impôts sur la propriété immobilière, incluant l'impôt locatif.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

PAKISTAN

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Impôt sur les ventes.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droit d'accise fédéral.

PANAMA

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices (tels que prévus au Code fiscal, Livre IV, Titre I, et les décrets et règlements applicables).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices (tels que prévus au Code fiscal, Livre IV, Titre I, et les décrets et règlements applicables).

PARAGUAY

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu des entreprises (*Impuesto a la Renta Empresarial – IRE*);
- . Impôt sur les dividendes et les bénéfices (*Impuesto a los dividendos y a las utilidades – IDU*);
- . Impôt sur le revenu (*Impuesto a la Renta Personal – IRP*);
- . Impôt sur le revenu des non-résidents (*Impuesto a la Renta de No Residentes – INR*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: Taxe sur la valeur ajoutée (*Impuesto al Valor Agregado – IVA*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: Taxe sélective à la consommation (*Impuesto Selectivo al Consumo – ISC*).

PAYS-BAS

Pour la partie européenne des Pays-Bas

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*) ;
- . Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*) ;
- . Impôt sur les sociétés (*Vennootschapsbelasting*) ;
- . Impôt sur les dividendes (*Dividendbelasting*).

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Contributions à la Sécurité sociale (*Premies sociale verzekering*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôts sur les successions, les transferts ou les donations (*erfbelasting, schenkbelasting*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*Omzetbelasting*).

Pour la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba)

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*) ;
- . Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*) ;
- . Impôt sur les sociétés (*Winstbelasting*).

Pour Aruba

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*) ;
- . Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*) ;
- . Impôt sur les sociétés (*Winstbelasting*) ;
- . Impôt sur les dividendes (*Dividendbelasting*).

Pour Curaçao

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*) ;
- . Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*) ;
- . Impôt sur les sociétés (*Winstbelasting*) ;
- . Impôt sur les dividendes (*Dividendbelasting*).

- Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :** Impôts sur les successions (*Successiebelasting*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :** Impôts sur la propriété immobilière (*Grondbelasting*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :** Taxe sur la valeur ajoutée (*Omzetbelasting*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :** Droits d'accises (*Accijnzen*) :
- . Taxe spéciale à l'importation d'essence (*bijzonder invoerrecht op benzine*) ;
 - . Droit d'accise sur la bière (*accijns op bier*) ;
 - . Droit d'accise sur les cigarettes (*accijns op sigaretten*) ;
 - . Droit d'accise sur les spiritueux (*accijns op gedistilleerd*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :** Impôts sur les véhicules à moteur (*Motorrijtuigenbelasting*).

Pour Sint Maarten

- Article 2, paragraphe 1.a.i :**
- . Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*) ;
 - . Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*) ;
 - . Impôt sur les bénéfices (*Winstbelasting*) ;
 - . Impôts sur l'épargne (*Spaarvermogensheffing*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :** Impôts sur les successions (*Successiebelasting*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :** Impôts sur les transferts (*Overdrachtsbelasting*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :** Impôts sur le chiffre d'affaires (*Belasting op bedrijfsomzetten*).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :** Impôts sur les véhicules à moteur (*Motorrijtuigenbelasting*).

PÉROU

- Article 2, paragraphe 1.a.i :** Impôt sur le revenu.
- Article 2, paragraphe 1.b.ii :**
- . Contributions à la sécurité sociale - ESSALUD ;
 - . Contributions au système national de pensions - ONP.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :** Taxe sur la valeur ajoutée.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :** Taxe à la consommation sélective.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :** Impôt sur les bateaux de loisir.
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.G :**
- . Impôt sur les transactions financières ;
 - . Impôt temporaire sur les actifs nets.

POLOGNE

Pour la République de Pologne, la Convention s'appliquera aux impôts auxquels il est fait référence aux sous-paragraphes (a)(i)-(iii) et (b)(ii)-(iii) du paragraphe 1 de l'article 2.

PHILIPPINES

- Article 2, paragraphe 1.a.i :** Impôt sur le revenu (Titre II du Code national des impôts [NIRC] de 1997, tel que modifié) ;
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.A :** Impôts sur les successions et les donations (Titre III du NIRC)
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :** Taxe sur la Valeur Ajoutée (Titre IV du NIRC).
- Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :** Droits d'accises (Titre VI du NIRC).

PORTUGAL

- Article 2, paragraphe 1.a.i :**
- . Impôt sur le revenu individuel
 - . Impôt sur le revenu des sociétés
 - . Surtaxe d'Etat sur l'impôt sur le revenu des sociétés.
- Article 2, paragraphe 1.b.i :** Surtaxe locale sur l'impôt sur le revenu des sociétés.
- Article 2, paragraphe 1 b.iii.A :** Droit de timbre sur les transferts gratuits.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.B :

- . Impôt municipal sur la propriété immobilière ;
- . Impôt municipal sur le transfert immobilier.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.D : Droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1 b.iii.E : Impôt sur la propriété de véhicules à moteur.

QATAR

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur les bénéfices, gains en capital ou en fonds propres de personnes physiques ou morales.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Impôts sur la propriété, les successions ou les dons.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Taxes sur l'immobilier.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxes générales à la consommation.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Taxes spécifiques sur les biens et services.

REPUBLIQUE SLOVAQUE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des personnes,
- . Impôt sur le revenu des personnes morales.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe sur les véhicules à moteur.

REPUBLIQUE TCHEQUE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des particuliers ;
- . Impôt sur le revenu des sociétés ;
- . Prélèvement sur les loteries et autres jeux similaires.

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Assurance maladie publique et assurance de sécurité sociale et contribution à la politique d'emploi de l'Etat.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :

- . Impôt sur la propriété immobilière ;
- . Impôt sur l'acquisition d'un bien immobilier.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Droits d'accise sur les huiles minérales, sur l'alcool éthylique, sur la bière, le vin et les produits intermédiaires et les produits du tabac ;
- . Taxe sur les produits du tabac chauffés ;
- . Taxe sur le tabac brut ;
- . Taxe sur le gaz naturel et d'autres gaz ;
- . Taxe sur les combustibles solides ;
- . Taxe sur l'électricité.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Taxe de circulation.

ROUMANIE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu ou les bénéfices.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations de sécurité sociale obligatoires prévues par le Code Fiscal, respectivement :

- . contributions au Fonds national de la santé de la sécurité sociale ;
- . contributions au budget chômage de la sécurité sociale ;
- . contributions au budget de la sécurité sociale de l'État.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

ROYAUME-UNII

La Convention s'applique aux impôts mentionnés à **l'article 2, paragraphe 1**, de la Convention, contenus dans :

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- a) tous les paragraphes (i) à (iii) de l'alinéa (a); ou
- b) le paragraphe (iii) de l'alinéa (b).

Pour Anguilla

- a) paragraphes (iii)(B), (iii)(C) ou (iii)(D) de l'alinéa (b).

Pour les Bermudes

Aucune des taxes visées à l'article 2, paragraphe 1.a, n'est applicable.

Pour Gibraltar

- a) paragraphe (i) de l'alinéa (a).

Pour les Îles Cayman

- a) tous les paragraphes (i) à (iii) de l'alinéa (a); ou
- b) le paragraphe (iii) de l'alinéa (b).

Pour l'île de Man

Paragraphe 1.a(i) : Impôt sur le revenu.

Pour Bailliage de Guernesey

Paragraphes 1 (a)(i) et (a)(ii).

Pour le Bailliage de Jersey

- a) paragraphe (a)(i) : impôts sur le revenu ou les bénéfices;
- b) paragraphe (a)(ii) : impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices;
- c) paragraphe (a)(iii) : impôts sur l'actif net.

Pour les Îles Turks and Caicos

Paragraphe (iii) de l'alinéa (b).

Pour les Iles Vierges britanniques

Paragraphes (ii) ou (iii)(B) de l'alinéa (b).

Pour Montserrat

- a) les paragraphes (i) et (iii) de l'alinéa (a); ou
- b) le paragraphe (iii) de l'alinéa (b).

RWANDA

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . impôt sur le revenu,
- . impôt sur les sociétés,
- . payez comme vous gagnez,
- . retenues à la source.

Article 2, paragraphe 1.a.ii: impôt sur les plus-values.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C: taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D: droit d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E: taxe sur la cession de véhicules à moteur.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:

- . taxe sur les minerais,
- . taxe sur les jeux.

SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVÈS

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.b.i : Impôt sur le revenu.

SAINT-MARIN

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt général sur le revenu

- (i) sur les individus;
 - (ii) sur les personnes morales et des entreprises;
- [même si collectées par le biais d'une retenue à la source].

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Néant.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Néant.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôt sur les sociétés.

SAINTE-LUCIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ou
- . Retenue à la source.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :

- . Taxe foncière ;
- . Droit de timbre.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

SAMOA

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôts sur le revenu ou les bénéfices.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôts sur les gains en capital.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôts sur l'actif net.

Article 2, paragraphe 1.b. iii A : Impôts sur les successions ou les donations.

SÉNÉGAL

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur les sociétés;
- . Impôt minimum forfaitaire sur les sociétés;
- . Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Taxe sur la valeur ajoutée ;
- . Taxe sur les activités financières.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Droits d'accises.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Contribution forfaitaire à la charge des employeurs.

SERBIE

Article 2, paragraphe 1.a.i:

- . Impôt sur le revenu des particuliers ;
- . Impôt sur le revenu des sociétés.

SEYCHELLES

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Taxe professionnelle ;
- . Impôt sur le revenu et les bénéfices non pécuniaires ;
- . Impôt sur les revenus du pétrole.

SINGAPOUR

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Impôt sur les biens et les services.

SLOVENIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôts sur le revenu des particuliers (*davek od dohodkov fizičnih oseb - dohodnina*);
- . Impôts sur le revenu des personnes morales (*davek od dohodkov pravnih oseb*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : impôts sur les successions et les donations (*davek na dediščine in darila*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée (*davek na dodano vrednost*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accises (*trošarine*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe sur les transactions immobilières (*davek od prometa nepremičnin*).

SUEDE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Loi (1970:624) sur la retenue à la source sur les dividendes ;
- . Loi (1990:659) sur l'impôt spécial sur les salaires ;
- . Loi (1991:586) sur l'impôt spécial sur le revenu des non-résidents ;

. Loi (1991:591) sur l'impôt spécial sur le revenu pour les artistes non-résidents et les athlètes ;

. Loi (1991:687) sur l'impôt spécial sur les salaires sur les coûts de pension ;

. Loi sur l'impôt sur le revenu (1999:1229).

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Loi (1990:661) sur le rendement des fonds de pension.

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Loi (1997:323) sur l'impôt sur la fortune.

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . Loi sur les funérailles (1990:1144) ;
- . Loi (1999:291) sur les taxes des communautés religieuses enregistrées.

Article 2, paragraphe 1.b.ii :

- . Loi (1994:1920) sur la taxe générale sur les salaires ;
- . Loi (1994:1744) sur la contribution générale de retraite ;
- . Loi sur les cotisations de sécurité sociale (2000:980).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Loi (1941:416) sur les droits de succession et impôts sur les donations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B :

- . Loi (1984:1052) sur les impôts sur les biens immobiliers ;
- . Loi (1984:404) sur les droits de timbre du registre foncier.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (1994:200).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Loi (1972:266) sur l'impôt sur la publicité ;
- . Loi (1972:820) sur l'impôt sur le jeu ;
- . Loi (1975:343) sur la mise au rebut des véhicules ;
- . Loi (1984 :409) sur l'impôt sur les engrais ;
- . Loi (1984:410) sur l'impôt sur les pesticides ;
- . Loi (1990:613) sur la taxe environnementale sur les émissions d'oxydes d'azote dans la production d'énergie ;
- . Loi (1990:1427) sur l'impôt sur les primes d'assurance-vie collective ;
- . Loi sur l'impôt sur la loterie (1991:1482) ;
- . Loi (1991:1483) sur l'impôt sur les économies de prix ;
- . Loi (1994:1563) sur les droits d'accise sur le tabac ;
- . Loi (1994:1564) sur les droits d'accise sur l'alcool ;
- . Loi (1994:1776) sur les droits d'accise sur l'énergie ;
- . Loi (1995:1667) sur l'impôt sur le gravier naturel ;
- . Loi (1998:506) sur le suivi des transports etc. d'alcool, de tabac et produits issus d'huiles minérales soumis aux droits d'accise ;
- . Loi (1999:673) sur la taxe sur les déchets ;
- . Loi (2000:466) sur l'impôt sur la capacité thermique des réacteurs nucléaires.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Loi (1976:339) sur la taxe sur les véhicules à vendre ;
- . Loi (1988:327) sur la taxe sur les véhicules ;
- . Loi (1997:1137) sur la redevance d'utilisation de la route pour certains véhicules lourds.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Loi (1972:435) sur la taxe de surcharge et loi (2014:52) sur la redevance sur les infrastructures routières, en ce qui concerne les taxes perçues sur les voies publiques.

SUISSE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Les impôts fédéraux sur le revenu (revenu global, produit du travail, rendement de la fortune, bénéfices industriels et commerciaux, gains en capital et autres revenus).

Article 2, paragraphe 1.b.i :

- . les impôts cantonaux et communaux sur le revenu (revenu global, produit du travail, rendement de la fortune, bénéfices industriels et commerciaux, gains en capital et autres revenus) ;
- . les impôts cantonaux et communaux sur la fortune (fortune totale, fortune mobilière et immobilière, fortune industrielle et commerciale, capital et réserves et autres éléments de la fortune).

THAÏLANDE

Article 2, paragraphe 1.a.i : Impôt sur le revenu.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés ;
- Taxe sur les entreprises ;
- Taxe sur les bénéficiaires pétroliers ;
- Taxe supplémentaire sur le pétrole ;
- Taxe sur le chômage.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée

TUNISIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- . Impôt sur les sociétés.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : Impôts sur les plus-values :

- . de cession des immeubles bâtis et des terrains à bâtir et des droits sociaux dans les sociétés immobilières ;
- . de cession ou de rétrocession des actions et des parts sociales et des parts des fonds et de la cession et de la rétrocession des droits relatifs aux titres en question.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Cotisations de sécurité sociale obligatoires dues aux administrations publiques ou aux organismes de sécurité sociale de droit public.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : Droits d'enregistrement sur les successions ou les donations.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Impôt sur la propriété immobilière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C :

- . Taxe sur la valeur ajoutée ;
- . Droit de consommation ;
- . Droits d'enregistrement et de timbre revenant au budget de l'Etat autres que ceux prévus au paragraphe 1.b.iii.A.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Taxe unique sur les assurances ;
- . Taxes sur le chiffre d'affaires au profit des fonds spéciaux du trésor ;
- . Taxe de circulation ;
- . Droits de timbre ;
- . Redevance de compensation ;
- . Taxe de visite ;
- . Taxe sur les formalités administratives ;
- . Redevance de télécommunication.

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

- . Taxes sur les immeubles bâtis ;
- . Taxes sur les terrains non bâtis ;
- . Taxes sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel ;
- . Taxe hôtelière ;
- . Taxe sur les spectacles ;
- . autres taxes et redevances diverses au profit des collectivités locales telles que prévues par le Code de la fiscalité locale promulgué par la Loi n°97-11 du 3 février 1997.

TURQUIE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu ;
- . Impôt sur les sociétés.

Article 2, paragraphe 1.a.ii : --

Article 2, paragraphe 1.a.iii : --

Article 2, paragraphe 1.b.i : --

Article 2, paragraphe 1.b.ii : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.A : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : --

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : --

Article 2, paragraphe 1.b.iv : --

UKRAINE

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur les bénéficiaires des sociétés ;
- . Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Article 2, paragraphe 1.b.ii : Prélèvements obligatoires de sécurité sociale.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Taxe foncière.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D :

- . Droit d'accise ;
- . Taxe sur le développement de la viticulture, du jardinage et de la culture du houblon.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E : Impôt sur la propriété des véhicules à moteur et autres machines et mécanismes automoteurs.

Article 2, paragraphe 1.b.iv :

- . Impôt unique ;
- . Taxe agricole fixe ;
- . Taxes douanières d'Etat ;
- . Impôts locaux ;
- . Taxe pour l'utilisation particulière des ressources naturelles.

URUGUAY

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Impôt sur le revenu d'entreprise (*Impuesto a las Rentas de las Actividades Económicas - IRAE*);
- . Impôt sur le revenu (*Impuesto a las Rentas de las Personas Físicas - IRPF*);
- . Impôt sur le revenu des non-résidents (*Impuesto a las Rentas de los No Residentes - IRNR*);
- . Aide fiscale à la Sécurité sociale (*Impuesto de Asistencia a la Seguridad Social - IASS*).

Article 2, paragraphe 1.a.iii : Impôt sur le capital (*Impuesto al Patrimonio - IP*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe à la valeur ajoutée - TVA (*Impuesto al Valor Agregado - IVA*).

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise (*Impuesto Específico Interno - IMESI*).

VANUATU

Article 2, paragraphe 1.a.i :

- . Droits de Licence Professionnelle (y compris taxe sur le chiffre d'affaires) ;
- . Droits et taxes sur les casinos ;
- . Droits et taxes sur le jeu ;
- . Droits et taxes sur le jeu sur Internet ;
- . Taxes sur la loterie.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.B : Droits de timbre.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.C : Taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.D : Droits d'accise.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.E :

- . Droits et taxes sur l'enregistrement et le transfert de véhicules ;
- . Taxes routières.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.F : Droits de timbre.

Article 2, paragraphe 1.b.iii.G : Taxe locative.